RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Système déployable de bassin de tra	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-165399/A	**Date** 2015-09-24
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-165399	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$$HL-657-68053	
File No. - N° de dossier hl657.W8476-165399	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2015-11-04**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Turner, Louie	**Buyer Id - Id de l'acheteur** hl657
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3975 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:** Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)** **Signature** **Date**	

Canada

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	25 DAFC MONTREAL DET LAVAL 185 BELLEROSE OUEST LAVAL QC H7L 6A1 CANADA	W8476	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. ATT: J. Navas, DLP 5-5-2-1 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	DWLS Système déployable de bassin de traitement des eaux usées • Spécifications conformément à l'annexe A, Exigences / Quantités conformément à l'annexe B, contrat Livrables Liste de prix.	D - 1	W8476	4	Each	$	XXXXXXXXXX	See Herein	

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

POUR

LE BASSIN DÉPLOYABLE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

TABLE DES MATIÈRES

1.0 PORTÉE 3

1.1 OBJET 3
1.2 CONTEXTE 3
1.3 UTILISATION PRÉVUE 3
1.4 ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS 3

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES 5

2.1 APPLICABILITÉ 5
2.2 ORDRE DE PRÉSÉANCE 5
2.3 NORMES ET CARACTÉRISTIQUES 5

3.0 EXIGENCES 6

3.1 GÉNÉRALITÉS 6
3.2 EXIGENCES RELATIVES AU BDTEU 6
3.3 GÉOMEMBRANE DE CHEMISAGE 7
3.4 TUYAUX D'ÉGOUT ET ROBINETS-VANNES 7
3.5 DISPOSITIF DE DÉSINFECTION ET AÉRATEUR 11
3.6 CONTENEURS ISO 11
3.7 ÉQUIPEMENT DIVERS 13
3.8 CARACTÉRISTIQUES D'UTILISATION 13
3.9 SANTÉ ET SÉCURITÉ 14
3.10 CERTIFICATION 14
3.11 MANUEL D'INSTALLATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE 14
3.12 RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT 16
3.13 LISTE DES PIÈCES DE RECHANGE RECOMMANDÉES 16
3.14 GESTION DE PROJET 17
3.15 INPECTION ET CERTIFICATION DU PREMIER ARTICLE 18

4.0 PRODUITS À LIVRER CONFORMÉMENT AU CONTRAT 21

4.1 GÉNÉRALITÉS 21
4.2 LISTE DES PRODUITS À LIVRER 21

Appendices

Appendice 1 – Esquisse du bassin fournie par le MDN
Appendice 2 – Évaluation environnementale de l'équipement
Appendice 3 – Modèle du Plan d'inspection et de certification du premier article (PICPA)

1.0 **PORTÉE**

1.1 Objet

1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à définir les exigences relatives au bassin déployable de traitement des eaux usées (BDTEU) qui doit être fourni pour aider aux opérations des Forces canadiennes (FC).

1.1.2 Le présent EDT présente aussi les exigences relatives à la documentation, aux activités et autres aspects qui doivent être satisfaites dans le cadre du contrat.

1.1.3 Le présent EDT ne vise que l'achat des matériaux et des composants du BDTEU et les travaux d'installation qui seront effectués par les membres des FC.

1.2 Contexte

1.2.1 Les FC nécessitent quatre (4) BDTEU qui peuvent servir à stocker et traiter les eaux usées dans des camps déployés des FC et satisfaisant aux exigences de protection de l'environnement relatives à ces camps.

1.2.2 Chaque BDTEU permettra de fournir de l'eau à 250 membres des FC et à un total de 1 000 membres lorsque les quatre (4) BDTEU seront installés ensemble.

1.2.3 Le BDTEU servira à appuyer diverses opérations militaires des FC.

1.3 Utilisation prévue

1.3.1 Le BDTEU sera utilisé tout au long de l'année dans diverses conditions climatiques.

1.3.2 Le BDTEU sera exposé à des périodes répétées d'utilisation prolongée, soutenue et militaire, ainsi qu'à des périodes prolongées d'inactivité, d'entreposage et/ou de transport.

1.4 Acronymes et abréviations

ASTM	American Society of Testing and Materials
DBO	Demande biologique en oxygène
FC	Forces canadiennes
UCFC	Unité conteneurisée des Forces canadiennes
NIC	Numéro d'inscription au contrat

CSC	Convention sur la sécurité des conteneurs
CSA	Association canadienne de normalisation
MDN	Ministère de la Défense nationale
BDTEU	Bassin déployable de traitement des eaux usées
EEE	Évaluation environnementale de l'équipement
ISO	Organisation internationale de normalisation
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
NAF	Numéro d'article facultatif
E&M	Exploitation et maintenance
PDF	Format de document portable (Adobe Acrobat)
PVC	Polychlorure de vinyle
LPRR	Liste des pièces de rechange recommandées
EDT	Énoncé des travaux
THF	Tétrahydrofurane
TIR	Transports internationaux routiers
UV	Ultraviolet

2.0 **DOCUMENTS APPLICABLES**

2.1 Applicabilité

2.1.1 Les documents suivants font partie intégrante du présent EDT selon les modalités indiquées ci-dessous.

2.2 Ordre de préséance

2.2.1 En cas de divergence entre les documents énumérés ci-dessous et le contenu de l'EDT, le contenu de l'EST a préséance.

2.2.2 Toutefois, rien dans le présent document ne remplace les lois et règlements en vigueur, à moins qu'une dérogation à cet effet ne soit accordée.

2.3 Normes et caractéristiques

2.3.1 Publications

NUMÉRO D'IDENTIFICATION	TITRE DU DOCUMENT
ASTM D3034-14a	Standard Specification for Type PSM Poly (Vinyl Chloride) (PVC) Sewer Pipe and Fittings
ATSM D7176-06(2011)	Standard Specification for Non-Reinforced Polyvinyl Chloride (PVC) Geomembranes Used in Buried Application
CSA C22.2	Code canadien de l'électricité, deuxième partie – Exigences générales
ISO 668	Conteneurs de la série 1 – Classification, dimensions et masses brutes maximales
ISO 1161	Conteneurs de la série 1 – Pièces de coin
ISO 1496-1	Conteneurs de la série 1 – Spécifications et essais – Partie 1 : Conteneurs d'usage général pour marchandises diverses
ISO 6346	Conteneurs pour le transport de marchandises – Codage, identification et marquage

3.0 **EXIGENCES**

3.1 Généralités

3.1.1 Le BDTEU doit être conçu de manière à fonctionner seul ou avec d'autres BDTEU identiques.

3.1.2 Le BDTEU doit être conçu selon les paramètres et les caractéristiques moyennes de l'eau brute suivants :

3.1.2.1 bassin desservant 250 personnes avec une utilisation quotidienne moyenne de 150 L/min dont 70 % pour les eaux usées;

3.1.2.2 profondeur opérationnelle du bassin : 2 m; superficie approximative du bassin : 35 m^2;

3.1.2.3 les calculs pour un bassin desservant 250 personnes fondés sur les critères énoncés ci-dessus permettent d'obtenir les valeurs suivantes :

3.1.2.3.1 temps de rétention : 64 jours;

3.1.2.3.2 volume de charge hydraulique : 3,125 m^3/jour ;

3.1.2.3.3 charge organique : 4 g de DBO par jour;

3.1.2.3.4 densité de charge due à la population : 0,21 personne/m^2.

3.1.3 Tous les travaux de préparation du site seront effectués par les membres des FC et ne font pas partie du présent EDT.

3.2 Exigences relatives au BDTEU

3.2.1 Le BDTEU doit être conçu conformément au plan du bassin du MDN présenté à l'appendice 1 du présent EDT.

3.2.2 Les composants suivants doivent être fournis dans le cadre du présent EDT :

3.2.2.1 géomembrane conforme aux exigences de l'article **Error! Reference source not found.**;

3.2.2.2 tuyaux d'égout et robinets-vannes conformes à l'article 3.4;

3.2.2.3 dispositifs de désinfection et aérateur conformes à l'article **Error! Reference source not found.**;

3.2.2.4 conteneurs ISO conformes aux exigences de l'article 3.6;

3.2.2.5 équipements divers conformes aux exigences de l'article 3.7.

3.2.3 Le BDTEU doit être fourni uniquement avec des matériaux et des composants neufs.

3.3 Géomembrane de chemisage

3.3.1 La géomembrane de chemisage doit être constituée d'une feuille de polychlorure de vinyle (PVC) souple ou d'un matériau de qualité équivalente ou supérieure.

3.3.2 Le PVC doit satisfaire aux exigences de la norme ASTM D7176-06(2011), Standard Specification for Non-Reinforced Polyvinyl Chloride (PVC) Geomembranes Used in Buried Application.

3.3.3 Chaque rouleau de géomembrane doit être muni de poignées permettant à quatre (4) personnes de le soulever et de le déplacer.

3.3.4 Un rouleau ne doit pas peser plus de 100 kg.

3.3.5 L'épaisseur de la feuille de PVC ne doit pas dépasser 0,04 po.

3.3.6 Compte tenu des restrictions quant à la dimension du conteneur ISO et du poids des matériaux, le PVC doit être fourni en rouleaux de 1,80 m de largeur sur 50 m de longueur pour faciliter la manutention.

3.3.7 Les rouleaux de PVC doivent pouvoir être collés ensemble sur place à l'aide d'un solvant, comme le THF.

3.4 Tuyaux d'égout et robinets-vannes

3.4.1 Le BDTEU doit être fourni avec des raccords de conduite d'évacuation des eaux usées permettant de le raccorder à d'autres BDTEU.

3.4.2 Chaque BDTEU doit être fourni avec une quantité suffisante de tuyaux et de raccords pour raccorder quatre (4) BDTEU identiques ensemble.

3.4.3 Chaque BDTEU doit pouvoir fonctionner avec deux (2), trois (3) ou quatre (4) autres BDTEU.

3.4.4 Un exemple de raccordement de BDTEU est illustré à la figure 1.

3.4.5 Chaque BDTEU doit pouvoir être isolé du tuyau d'admission au moyen d'un robinet-vanne.

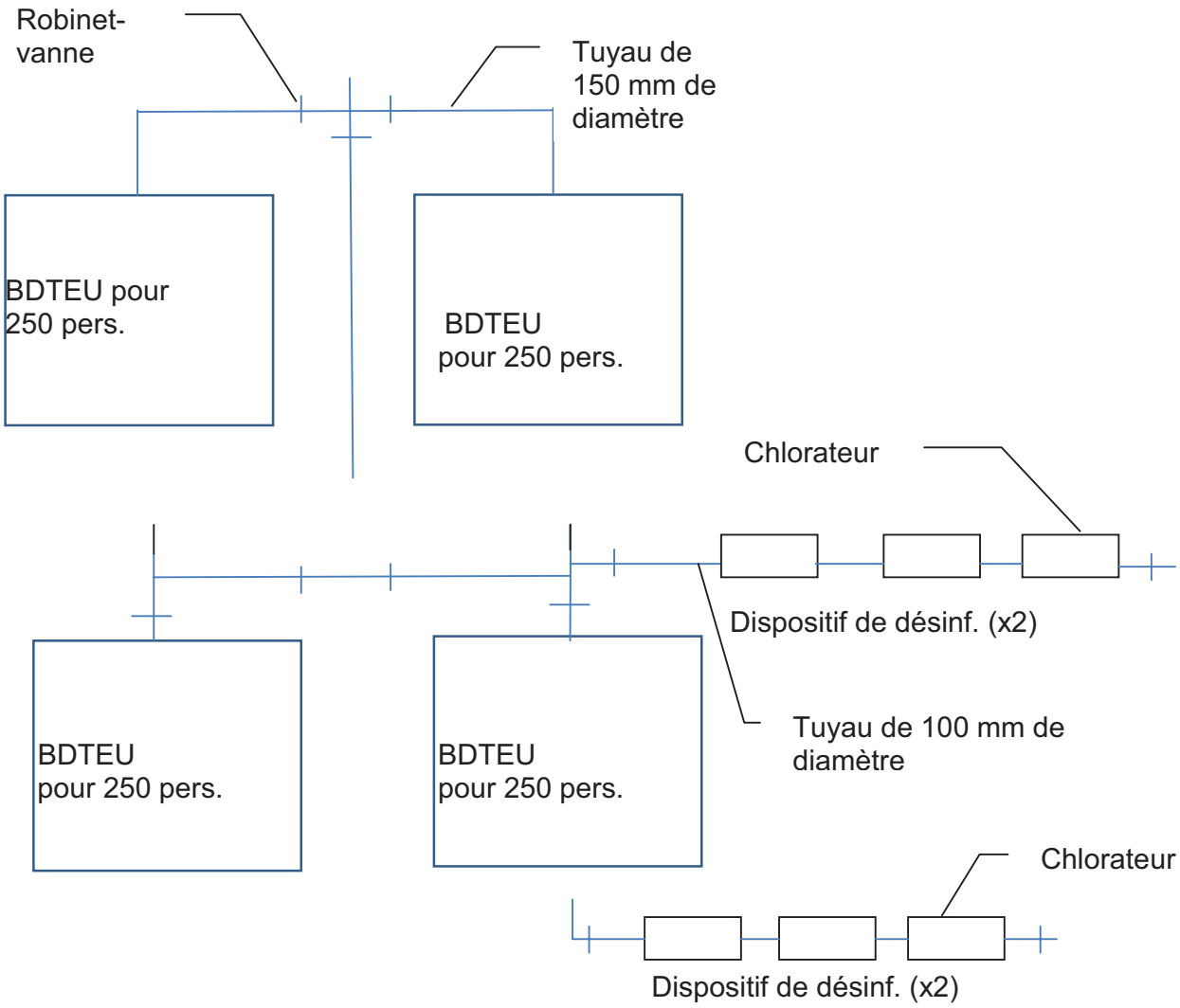

Figure 1 : Exemple de raccordement de plusieurs BDTEU. Remarque : Chaque BDTEU est muni de deux (2) dispositifs de désinfection par rayonnement ultraviolet et d'un (1) chlorateur.

3.4.6 L'entrepreneur doit fournir le nombre de tuyaux et de raccords requis pour raccorder les BDTEU aux tuyaux d'égout, tout en respectant les quantités minimales suivantes :

3.4.6.1 un (1) tuyau d'égout à écoulement par gravité de 90 m de longueur et 150 mm de diamètre à emboîtement à tulipe avec joint d'étanchéité;

3.4.6.2 un (1) tuyau d'embranchement en Y de 150 mm de diamètre avec joints d'étanchéité;

3.4.6.3 un (1) tuyau d'embranchement en Y double de 150 mm de diamètre avec joints d'étanchéité;

3.4.6.4 deux (2) coudes ¼ (90^{o}) de 150 mm de diamètre avec joints d'étanchéité;

3.4.6.5 deux (2) coudes (45^{o}) de 150 mm de diamètre avec joints d'étanchéité;

3.4.6.6 deux (2) robinets-vannes de 150 mm de diamètre;

3.4.6.7 quatre (4) brides de canalisation de 150 mm de diamètre pour accoupler les robinets-vannes et les tuyaux d'égout;

3.4.6.8 quatre (4) capuchons d'extrémité de 150 mm de diamètre;

3.4.6.9 deux (2) réducteurs sanitaires passant de 150 mm de diamètre à 100 mm de diamètre;

3.4.6.10 un (1) tuyau d'égout, non perforé, en PVC, de 12 m de longueur et 100 mm de diamètre;

3.4.6.11 quatre (4) brides en PVC de 100 mm de diamètre (à 8 boulons de montage);

3.4.6.12 deux (2) robinets-vannes de 100 mm de diamètre;

3.4.6.13 une quantité suffisante de lubrifiant et de produit de liaison pour effectuer le raccordement de tous les tuyaux et tronçons de tuyaux.

3.4.7 Si d'autres composants sont requis pour installer le BDTEU, l'entrepreneur doit les fournir à la livraison du bassin.

3.4.8 La longueur des sections de tuyau d'égout ne doit pas dépasser cinq (5) mètres.

3.4.9 Le poids des sections de tuyau d'égout ne doit pas dépasser 38 kg.

3.4.10 Les tuyaux et raccords d'égout doivent respecter la norme ASTM D3034-14a pour les tuyaux et raccords en polychlorure de vinyle (PVC) de type PSM.

3.5 Dispositif de désinfection et aérateur

3.5.1 Le BDTEU doit comprendre deux (2) dispositifs de désinfection à rayons ultraviolets Trojan, modèle UV3000PTP-UV3025K (1 canal, 2 groupes UV, 2 lampes, déversoir) approuvés par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou un dispositif équivalent qui seront installés en série pour traiter les eaux usées du bassin.

3.5.2 Le BDTEU doit comprendre une pompe doseuse électronique LMI Milton Roy, modèle P021-44NI approuvée par la CSA ou une pompe doseuse électronique équivalente.

3.5.3 Le BDTEU doit comprendre un aérateur flottant alimenté à l'énergie solaire LumenAER, modèle SS ou équivalent, qui sera utilisé avec le bassin.

3.5.3.1 Chaque aérateur doit être attaché à un câble résistant aux intempéries de 60 m, qui permettra de le tirer sur le bord du bassin lorsque des entretiens doivent être effectués.

3.5.4 Tous les travaux requis pour l'installation du dispositif de désinfection, de la pompe à injection du chlorateur et de l'aérateur seront effectués sur place par les membres des FC et à l'aide de matériaux locaux.

3.6 Conteneurs ISO

3.6.1 Les BDTEU doivent être entreposés dans des conteneurs ISO de vingt (20) pieds à chargement par l'extrémité.

3.6.1.1 Si l'option de conteneurs ISO à chargement latéral est exercée, fournir des conteneurs ISO s'ouvrant par le côté, facilitant le conditionnement et le retrait de l'équipement.

3.6.1.2 Si cette option est exercée, tous les conteneurs ISO fournis doivent être des conteneurs à ouverture latérale seulement (aucun conteneur à ouverture à l'extrémité).

3.6.2 Tous les conteneurs doivent être certifiés dans leur configuration définitive et être conformes aux exigences de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CSC).

3.6.3 Les conteneurs doivent pouvoir être empilés (jusqu'à neuf conteneurs de hauteur).

3.6.4 Les conteneurs doivent être de type ISO 1C (20 pi/6 058 mm de longueur x 8 pi/2 438 mm de largeur x 8 pi/2 438 mm de hauteur) en configuration de transport et dotés de pièces de coin ISO verrouillables.

3.6.4.1 Les conteneurs ne doivent pas être fabriqués à partir d'un conteneur ISO standard de type 1CC de 8 pi et 6 po.

3.6.5 Le poids maximal des conteneurs est de 16 500 kg.

3.6.6 Les conteneurs doivent être neufs, avoir effectué un seul voyage, et être non repliables.

3.6.7 Les conteneurs doivent être peints conformément à la norme FED-STD595C, de couleur 34904 (vert 383).

3.6.8 Les composants structuraux des conteneurs doivent être faits d'acier patinable (c.-à.-d. de l'acier de type CORTEN).

3.6.9 Les conteneurs doivent être conformes aux normes ISO 668, ISO 1161 et ISO 1496-1.

3.6.10 Tous les composants du BDTEU entreposés dans les conteneurs doivent être répartis de façon à s'assurer que le centre de gravité demeure le plus central et le plus bas possible.

3.6.11 Les conteneurs doivent avoir des passages de fourches de chariot élévateur qui permettent une manutention conforme à l'article 5.8.1 de la norme ISO 1496-1.

3.6.11.1 Les conteneurs ne doivent comporter aucun passage de fourches permettant leur manutention lorsqu'ils sont vides.

3.6.12 Tous les conteneurs doivent être conformes à la Convention douanière relative au transport international des marchandises sous le couvert des carnets TIR ou à la Convention douanière relative aux conteneurs.

3.6.12.1 Les tiges, les vis, les boulons et tous les autres éléments servant à fixer les charnières et les composants de fermeture du conteneur doivent être soudés ou montés de manière à empêcher que l'on accède à ce dernier sans laisser des indices visibles d'effraction.

3.6.12.2 La certification TIR n'est pas nécessaire.

3.6.13 Les conteneurs doivent être munis de portes verrouillables étanches.

3.6.13.1 Les portes doivent être faites d'acier patinable (c.-à-d. d'acier de type CORTEN)

3.6.13.2 Chaque porte doit avoir un joint de porte fait de caoutchouc EPDM extrudé de type J installé sur les cadres périphériques de portes avec des arrêts de joint en acier galvanisé, lesquels doivent être matés au moyen d'un produit de scellement au butyle avant l'installation du joint et fixé par des vis autotaraudeuses électrozinguées aux 150 mm.

3.6.13.3 Toutes les poignées des dispositifs de verrouillage doivent permettre le verrouillage à l'aide d'un cadenas et le scellement douanier.

3.6.14 Les conteneurs doivent être pourvus d'un plancher antidérapant.

3.6.15 Les conteneurs doivent aussi être munis d'un (1) porte-documents fixé en permanence à un endroit sec et accessible et dans lequel sera placé le manuel décrit à l'article 3.11.

3.6.16 Les structures des conteneurs doivent être conçues pour permettre leur chargement sur des camions à l'aide du système de manipulation des charges avec des rouleaux pour guider la structure de base des conteneurs.

3.6.17 Une plaquette en métal sur laquelle figure la liste de vérifications des composants contenus dans chaque conteneur (voir la liste de vérification des composants à l'article 3.11.8) doit être fixée en permanence à l'intérieur d'une des portes du conteneur.

3.7 Équipement divers

3.7.1 L'entrepreneur doit fournir tous les outils spécialisés nécessaires à l'installation (un outil d'installation des tuyaux en PVC, par exemple).

3.8 Caractéristiques d'utilisation

3.8.1 Conditions d'utilisation

3.8.1.1 Le BDTEU devra pouvoir être utilisé à des températures entre -20 ºC et 44 °C.

3.8.1.2 Le BDTEU doit pouvoir être exposé à des températures entre -46 ºC et 49 °C.

3.8.2 Température d'entreposage

3.8.2.1 Lorsque le BDTEU est entreposé dans un conteneur d'expédition, celui-ci doit pouvoir être entreposé à l'extérieur à des températures ambiantes entre -46 °C et 49 °C sans qu'il ne se détériore.

3.8.3 Vibrations, chocs et secousses

3.8.3.1 Le BDTEU entreposé dans des conteneurs doit demeurer entièrement fonctionnel, ne doit pas être endommagé et moins fonctionnel après avoir été exposé à des vibrations, des chocs et des secousses pendant le transport.

3.9 Santé et sécurité

3.9.1 Les composants du BDTEU doivent être conformes au *Code canadien du travail* en vigueur et au *Règlement canadien sur la santé et sécurité au travail* qui en découle

3.9.2 Les composants du BDTEU doivent respecter tous les règlements du Canada en matière d'environnement.

3.9.3 Le BDTEU doit être pourvu d'affiches, d'étiquettes et de marques de danger et d'avertissement en anglais et en français qui préviennent le personnel des dangers.

3.10 Certification

3.10.1 Les conteneurs ISO doivent être certifiés conformément à la Convention sur la sécurité des conteneurs (CSC).

3.10.1.1 Des plaques CSC doivent être fixées sur les conteneurs ISO.

3.10.2 Tous les composants électriques du BDTEU doivent être certifiés conformément à la norme CSA C22.2 et au, Code canadien de l'électricité.

3.10.2.1 Une étiquette d'homologation CSA doit être apposée sur les composants électriques du BDTEU.

3.11 Manuel d'installation, d'exploitation et de maintenance

3.11.1 L'entrepreneur doit fournir un manuel traitant de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance pour toutes les configurations possibles, à savoir un (1), deux (2), trois (3) ou quatre (4) BDTEU.

3.11.2 Le manuel doit être rédigé en anglais et en français.

3.11.3 Il doit également contenir ce qui suit :

a. renseignements généraux sur le BDTEU;

b. caractéristiques techniques;

c. instructions d'installation de la membrane, du dispositif de désinfection par rayonnement ultraviolet, de la pompe à injection du chlorateur et de l'aérateur (remarque : des renseignements généraux tels que les dimensions doivent être fournis pour permettre d'aménager le site de l'emplacement en conséquence);

d. instructions d'exploitation et de maintenance;

e. liste des articles consomptibles requis pour l'installation;

f. liste de vérification des composants;

g. liste des pièces de rechange et des articles consomptibles;

h. tous les documents du fabricant des équipements d'origine pour le BDTEU;

i. plans d'installation détaillés conformes à l'appendice 1;

j. plans de configuration pour l'emballage et l'entreposage;

k. plans de configuration à deux, trois et quatre BDTEU conformes à la figure 1.

3.11.4 Une version provisoire en anglais du manuel (copie électronique en format PDF) doit être remise au représentant technique (RT) pour examen 30 jours ouvrables avant que soient effectués l'inspection et la certification du premier article (ICPA).

3.11.4.1 Le responsable technique (RT) fournira à l'entrepreneur des commentaires dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la version provisoire.

3.11.5 Une copie papier de la version provisoire du manuel peut être remise à la livraison en attendant que la version finale approuvée du manuel soit imprimée.

3.11.6 La copie papier finale et la copie électronique sur CD du manuel technique approuvé par le responsable technique doivent être fournies pour chaque BDTEU.

3.11.7 Liste des pièces de rechange et des articles consomptibles

3.11.7.1 L'entrepreneur doit dresser et soumettre la liste des articles consomptibles dans le manuel.

3.11.7.2 La liste doit comprendre tous les renseignements pertinents requis pour permettre au MDN d'acheter ces articles consomptibles au besoin conformément aux articles 3.13.3.1 à 3.13.3.86, et les quantités à acheter recommandées.

3.11.8 Liste de vérification des composants

3.11.8.1 L'entrepreneur doit fournir une liste de vérification détaillée des composants classés selon l'entreposage et l'emballage de chaque conteneur ISO.

3.11.9 Liste des pièces de rechange et des articles consomptibles

3.11.9.1 L'entrepreneur doit dresser et soumettre la liste des pièces de rechange et des articles consomptibles requis pour l'utilisation des BDTEU pendant six (6) mois.

3.11.9.2 Cette liste doit comprendre tous les renseignements pertinents requis pour permettre au MDN d'acheter ces articles consomptibles au besoin, conformément aux articles 3.13.3.1 à 3.13.3.6, et les quantités d'achats recommandées.

3.12 Rapport d'évaluation environnementale de l'équipement

3.12.1 Si l'option du rapport d'évaluation environnementale de l'équipement est exercée, l'entrepreneur doit fournir l'évaluation environnementale du BDTEU conformément à l'appendice 2.

3.12.1.1 L'évaluation environnementale de l'équipement (EEE) doit être présentée en français et en anglais.

3.12.1.2 Une version provisoire de l'EEE doit être remise au RT pour examen trente (30) jours ouvrables avant l'ICPA.

3.12.1.3 Le RT fera part de ses commentaires à l'entrepreneur dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la version provisoire.

3.12.1.4 La copie électronique finale sur clé USB de l'EEE sera remise au RT dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'acceptation de l'ICPA.

3.13 Liste des pièces de rechange recommandées

3.13.1 L'entrepreneur doit fournir la liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) pour le BDTEU.

3.13.2 La LPRR doit comprendre les recommandations de l'entrepreneur sur les articles remplaçables sur place (principaux composants, pièces de rechange et articles consomptibles) requis pour l'entretien de l'équipement pendant une période de trois (3) ans. On prévoit que le nombre d'articles à remplacer sur place sera d'environ 25.

3.13.3 La LPRR fournie pour le BDTEU et chacun des articles choisis doit comprendre au moins les renseignements suivants :

3.13.3.1 nom de l'article;

3.13.3.2 nom du fabricant (et non du revendeur);

3.13.3.3 numéro de pièce du fabricant;

3.13.3.4 quantité par BDTEU;

3.13.3.5 prix unitaire normalisé estimatif;

3.13.3.6 unité de distribution;

3.13.3.7 délai d'approvisionnement;

3.13.3.8 durée de conservation;

3.13.3.9 quantité à acheter recommandée pour une utilisation de trois (3) ans;

3.13.3.10 illustrations et/ou dessins techniques de base.

3.13.4 Une version provisoire de la LPRR doit être remise au RT dans les 30 jours ouvrables avant l'ICPA.

3.13.5 Le représentant technique fera part de ses commentaires à l'entrepreneur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la version provisoire.

3.13.6 La LPRR doit être présentée dans les cinq (5) jours suivant l'acceptation de l'ICPA.

3.14 Gestion de projet

3.14.1 Réunion de lancement du projet

3.14.1.1 Dans les 20 jours suivant l'attribution du marché, l'entrepreneur doit organiser et tenir une réunion de lancement de projet pour

discuter de la portée des travaux à effectuer et des étapes du projet.

3.14.2 Réunions d'examen de l'avancement des travaux

3.14.2.1 Des réunions d'examen de l'avancement des travaux, présidés par le RT, doivent être tenues au besoin afin d'examiner de façon détaillée l'avancement des travaux.

3.14.2.1.1 La tenue de réunions d'examen de l'avancement des travaux sera déterminée par une entente mutuelle entre l'entrepreneur et le RT.

3.14.3 Comptes rendus de réunion

3.14.3.1 L'entrepreneur doit préparer tous les comptes rendus et les présenter au RT au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réunion.

3.15 Inpection et certification du premier article

3.15.1 Premier article

3.15.1.1 L'entrepreneur doit produire un (1) premier article comme échantillon d'essai.

3.15.1.2 Le premier article doit être un BDTEU comme il est énoncé dans le présent EDT.

3.15.2 Plan d'inspection et de certification du premier article (PICPA)

3.15.2.1 L'entrepreneur doit produit un (1) PICPA.

3.15.2.2 L'entrepreneur doit fournir le PICPA proposé au responsable technique.

3.15.2.2.1 L'appendice 3 du présent EDT présente un modèle/exemple de PICPA.

3.15.2.3 Le PICPA doit comprendre les exigences énoncées dans le présent EDT.

3.15.2.3.1 Le PICPA doit également indiquer comment les exigences décrites dans le présent document seront évaluées : au moyen d'une inspection, d'essais ou d'attestations (déclarations de conformité, analyses/calculs, documentation).

3.15.2.4 La version provisoire de ce plan doit être transmise au responsable technique dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réunion de lancement.

3.15.2.4.1 Le responsable technique fera part de ses commentaires à l'entrepreneur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la version provisoire du PICPA.

3.15.2.5 Le PICPA ne doit pas être mis en œuvre avant d'avoir reçu l'approbation du plan par le RT.

3.15.3 Exécution de l'ICPA

3.15.3.1 L'entrepreneur doit soumettre le premier article à tous les essais exigés, conformément au PICPA.

3.15.3.2 L'ICPA doit être effectué en présence du représentant technique.

3.15.4 Refus du premier article

3.15.4.1 Si le premier article est refusé, l'entrepreneur doit corriger les lacunes de l'équipement et, sur demande du RT, reprendre toutes les exigences du PICPA le plus rapidement possible.

3.15.4.2 Tous les frais encourus par ces activités doivent être assumés par l'entrepreneur.

3.15.5 Rapport de l'ICPA

3.15.5.1 L'entrepreneur doit produire un rapport d'ICPA.

3.15.5.2 Les résultats des essais du premier article doivent être transmis au représentant technique pour approbation et présentés dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'exécution de l'ICPA.

3.15.5.3 Le rapport doit être présenté en un seul document fournissant les renvois au PICPA et qui renferme la documentation à l'appui de l'l'ICPA (p. ex. : listes de vérifications, documents de certification).

3.15.5.4 Le Canada enverra un avis officiel indiquant si le rapport de l'ICPA est approuvé ou refusé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du rapport.

3.15.6 Achèvement du premier article

3.15.6.1 Le premier article sera considéré comme achevé lorsque la configuration est acceptée après la présentation et l'acceptation de l'ICPA, y compris tout changement apporté au premier article faisant suite au refus de l'ICPA.

3.15.7 Livraison de l'article mis à l'essai

3.15.7.1 L'entrepreneur peut livrer l'article mis à l'essai en tant qu'équipement à livrer si l'article satisfait toutes les exigences d'acceptation du contrat.

4.0 PRODUITS À LIVRER CONFORMÉMENT AU CONTRAT

4.1 Généralités

4.1.1 L'entrepreneur doit s'assurer que les BDTEU livrés ont été ajustés et entretenus adéquatement, de manière à ce qu'ils soient prêts à être transportés et installés.

4.2 Liste des produits à livrer

Article	Description de l'article	Quantité obligatoire	Quantité possible
1	BDTEU tel que décrit dans le présent EDT	4	4
2	Conteneurs ISO à chargement latéral (article 3.6.1.1)	0	Selon les exigences pour 8 BDTEU
3	Manuel d'installation et d'exploitation (article 3.11)	1 copie électronique et 1 copie papier pour le RT et pour chaque BDTEU	1 copie papier pour chaque BDTEU
4	Rapport d'évaluation environnementale de l'équipement (article 3.12)	0	1 copie électronique pour le RT
5	Liste des pièces de rechange recommandées (article 3.13.3)	1 copie électronique pour le RT	0
6	Rapport d'inspection et de certification du premier article (article 3.15.5)	1 copie électronique pour le RT	0

Plan de l'étang du MDN

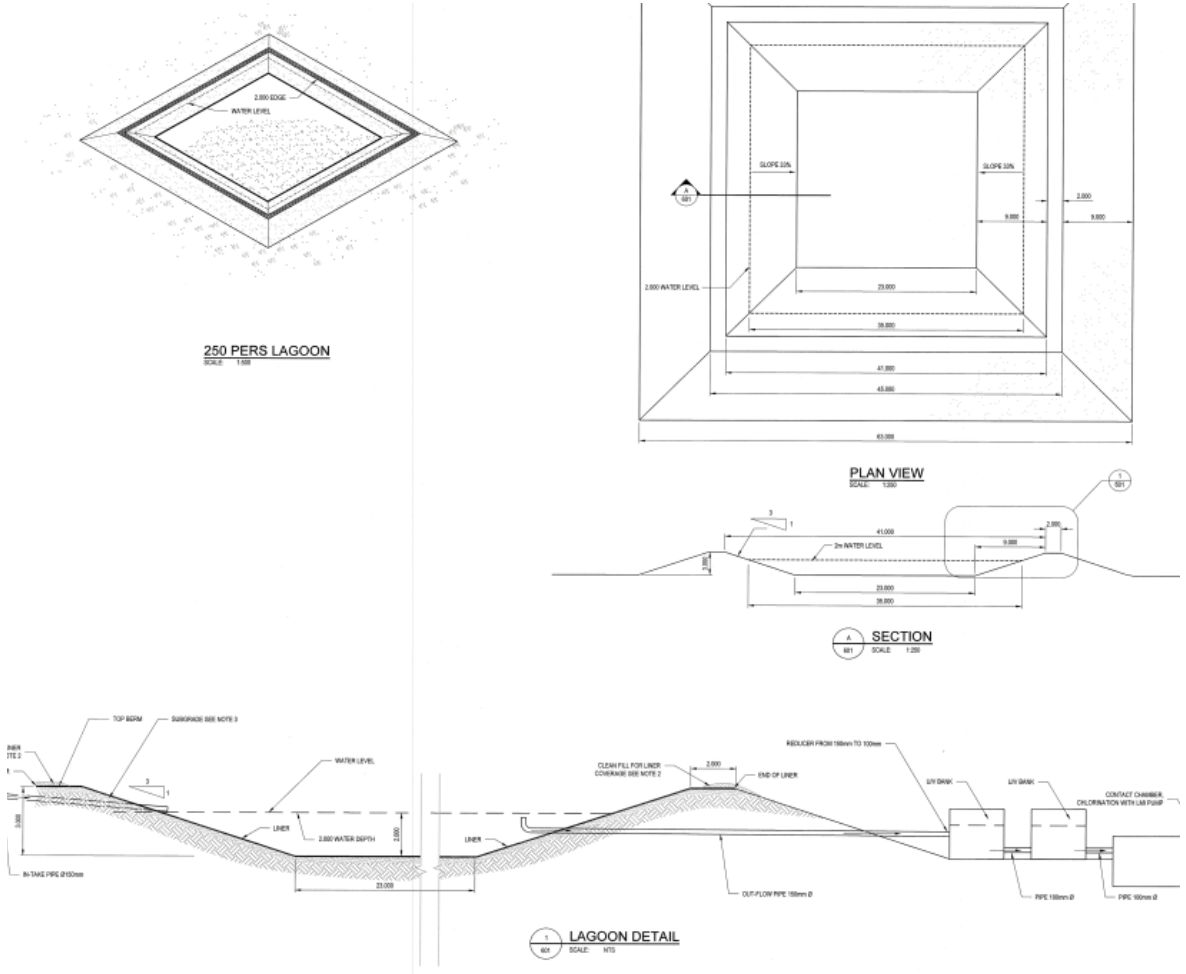

250 PERS LAGOON	ÉTANG POUR 250 PERS
SCALE: 1:500	ÉCHELLE : 1:500
SLOPE 33%	PENTE 33 %
2.000 WATER LEVEL	NIVEAU D'EAU 2.000
PLAN VIEW	VUE EN PLAN
SCALE: 1:250	ÉCHELLE 1:250
2m WATER LEVEL	NIVEAU D'EAU DE 2 M
SECTION	Article
SCALE: 1:250	ÉCHELLE 1:250
CLEAN FILL FOR LINER COVERAGE SEE NOTE 2	REMBLAI PROPRE POUR LA SUPERFICIE DE LA MEMBRANE (VOIR NOTE 2)
END OF LINER	FIN DE LA MEMBRANE
IN-TAKE PIPE Ø150mm	TUYAU DE PRISE D'EAU Ø150mm
TOP BERM	BERME SUPÉRIEURE
SUBGRADE SEE NOTE 3	COUCHE DE FORME VOIR LA NOTE 3
WATER LEVEL	NIVEAU D'EAU
LINER	MEMBRANE
2.000 WATER DEPTH	NIVEAU D'EAU 2.000
CLEAN FILL FOR LINER COVERAGE SEE NOTE 2	REMBLAI PROPRE POUR LA SUPERFICIE DE LA MEMBRANE (VOIR NOTE 2)
END OF LINER	FIN DE LA MEMBRANE
OUT-FLOW PIPE 150mm Ø	TUYAU DE SORTIE 150 mm Ø
REDUCER FROM 150mm TO 100mm	RACCORDE DE RÉDUCTION DE 150 mm à 100 mm
U/V BANK	BATTERIE DE LAMPES UV
PIPE 100mm Ø	TUYAU 100 mm Ø
CONTACT CHAMBER, CHLORINATION WITH LMI PUMP	BASSIN DE CHLORATION, CHLORATION AVEC POMPE LMI
LAGOON DETAIL	DÉTAIL DE L'ÉTANG
SCALE: NTS	NON À L'ÉCHELLE

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A		
1. TITRE **Évaluation environnementale de l'équipement**		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION : **Appendice 2**
3. DESCRIPTION L'EEE détermine et documente les incidences potentielles sur l'environnement de l'équipement pour toutes les phases de son cycle de vie (essai et évaluation après la production; exploitation et entretien; démilitarisation du matériel et élimination) et les mesures d'atténuation requises pour réduire ces risques ou les éliminer.		
4. Date d'approbation	5. Bureau de première responsabilité	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE 7.1. La présente DED contient le contenu et les instructions de rédaction de l'EEE exigée par l'EDT.		
8. Auteur	9. FORMULAIRES APPLICABLES	

10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION

10.1 Présentation

L'entrepreneur choisit le format de l'EEE.

10.2 Contenu

L'EEE doit renfermer au moins les sections et les renseignements suivants :

10.2.1 Page titre

a. Nom de l'équipement et NNO (si disponible).
b. Direction d'origine : à dét.
c. Numéro d'enregistrement de l'EEE au DGGPET : à dét.
d. Contrat d'évaluation : nom et titre de l'auteur de l'EEE et le nom de l'entreprise pour laquelle il travaille

10.2.2 Sommaire

Fournir un bref sommaire de l'incidence potentiel sur l'environnement de l'équipement et des mesures d'atténuation recommandées pour chaque phase du cycle de vie de l'équipement (production; essai et évaluation après la production; exploitation et entretien; démilitarisation du matériel et élimination).

10.2.3 Description du matériel

a. a. Description de l'équipement : Présenter un survol de l'équipement et présenter chacun des principaux sous-systèmes, conformément à la structure de ventilation des pièces de l'équipement.

b. Pour chaque principal sous-système, indiquer les éléments suivants :
   i. Les sources de rayonnement ionisant (radioisotopes et rayons X). P. ex., uranium, radon, plutonium et tritium, etc.
   ii. Les sources de rayonnement non ionisant (radiofréquences, lasers).
   iii. Les matériaux incorporés dans la conception, y compris le type et la composition de ceux-ci. Pour les matériaux dangereux énoncés dans le tableau suivant, remplir le tableau présenté à l'annexe 1 avec tous les renseignements supplémentaires requis.

Annexe 1 – Liste des pièces de l'équipement qui renferment des matériaux dangereux

Matériel	NNO	Numéro de pièce originale du FEO	Description de l'article	Lieu	Données supplémentaires
Composant métallique dans sa forme pure qui est contenu dans tout composé, alliage ou mélange ou traitement de surface qui renferme les suivants : arsenic, aluminium, antimoine, béryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, plomb, manganèse, molybdène, nickel, sélénium, argent, thallium, zinc. L'on devrait également indiquer si le produit renferme des métaux précieux comme l'or, l'argent, le rhodium, la platine, le palladium, le tellure, etc.					
Amiante					Type et équipement militaire
Halocarbures					Inclure la fiche signalétique à l'annexe 3
Biphényle polychloré					Forme (liquide ou solide), quantité (kg), volume (L) et concentration en ppm
MERCURE (ET SES COMPOSÉS)					Fabricant du composant, état du mercure (p. ex., liquide, vapeur, amalgame, halogénure métallique), quantité (kg), volume (L) et concentration en ppm

iv. Produits contrôlés : Comprennent tous les produits contrôlés qui sont incorporés dans la conception des sous-systèmes (c.-à-d. peintures et traitements de surface; adhésifs; lubrifiants; articles consomptibles comme les piles, etc.) et ceux dont l'utilisation est recommandée par l'entrepreneur pendant la phase d'exploitation du cycle de vie (c.-à-d., lubrifiants; nettoyants; agents de décontamination; etc.) ou renfermés dans la documentation technique. Dans le cadre de l'EEE, les produits contrôlés sont définis comme étant les matériaux, produits et articles consomptibles qui renferment les substances suivantes : les substances réglementées ou que l'on projette de réglementer en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) de 1999; les produits visés par l'annexe 1 – Liste des substances toxiques de la LCPE et les substances assujetties à des exigences de déclaration en vertu de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). Fournir les renseignements sur les substances contrôlées dans le tableau présenté à l'annexe 2. Fournir toutes les fiches signalétiques

à l'annexe 3.

Annexe 2 – Liste des produits contrôlés

Produit chimique	NNO	Numéro de pièce et fabricant	Ingrédient	Numéro du Chemical Abstract Service	Contrôles
Adhésifs; antigrippants; antistatique; piles; solvants; nettoyants et dégraisseurs; gaz comprimés; frigorigènes; inhibiteur de corrosion; fluide de coupe; agents de décontamination; dessiccatif; trousse de détection; composés diélectriques; agent d'extinction; produit d'ignifugation; combustibles; graisse; liquide d'imprégnation d'inspection; lubrifiants; peintures et substances connexes (couche de finition, apprêt, apprêt réactif, diluant, décapant, revêtement en poudre, revêtement de soubassement de carrosserie); produits de polissage (produits à polir pour automobile; produits d'entretien pour le cuir); produit d'étanchéité de frigorigène; trousses de lutte contre les déversements; produits de soudure (métal d'apport, flux, électrode, etc.); etc.					

*Contrôle : indiquer si la substance est réglementée ou si l'on projette de la réglementer en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) de 1999, si elle est visée par l'annexe 1 – Liste des substances toxiques de la LCPE ou si elle est assujettie à des exigences de déclaration en vertu de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).

10.2.4 Évaluation environnementale

Pour chaque phase du cycle de vie (essai et évaluation après la production; exploitation et entretien; démilitarisation du matériel et élimination), discuter des éléments suivants :

a. Activités de cycle de vie : Description des activités prévues (y compris les tâches d'opérateur et d'entretien qui sont énoncées dans la documentation technique fournie par l'entrepreneur) et déterminer si certaines de ces activités pouvaient : relâcher des substances polluantes dans l'air, dans l'eau ou dans le sol (p. ex. émission de gaz d'échappement, déchets dangereux, déversements, etc.); avoir une incidence sur la santé des personnes; provoquer du bruit ou des vibrations; ou modifier des caractéristiques du paysage. Nota : La portée de l'EEE exclut les activités liées à l'utilisation de munitions.

b. Incidences environnementales : Description des incidences environnementales déterminées ci-dessus.

c. Mesures d'atténuation : Décrire les mesures d'atténuation visant à éliminer ou à réduire les risques d'incidences environnementales qui sont possibles, y compris les mesures prises lors de la conception; les dispositifs d'avertissement; l'équipement de réduction des émissions; l'intervention en cas de déversement; les procédures de manipulation et d'élimination sécuritaires; la formation; l'équipement de protection individuel; les étiquettes sur l'équipement; les avertissements dans la documentation technique; la surveillance ou les inspections; etc.

10.2.5 Conclusion et recommandations

Résumer les incidences environnementales et recommander des mesures d'atténuation pour chaque étape du cycle de vie.

10.2.6 Références

Dresser la liste de tous les documents de référence consultés lors de la préparation du rapport d'EEE (comme : les lois canadiennes; les politiques et procédures du MDN; la documentation technique; etc.)

Annexe 1 – Liste des pièces de l'équipement qui renferment des matériaux dangereux

Annexe 2 – Liste des produits contrôlés

Annexe 3 – Fiches signalétiques (FS) pour les produits contrôlés relevés lors que l'EEE

GABARIT POUR LE PLAN DE CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION DU PREMIER ARTICLE (PCCPA)

Nom du projet :

N ° du contrat du MDN :

Introduction :

Objectif du plan de contrôle et de certification du premier article :

Lieu du PCCPA :

Date de début provisoire du projet pilote :

Présents :

Définitions de la matrice :

Inspection (I)

La vérification des caractéristiques physiques en examinant l'équipement et les documents connexes. Comparaison des caractéristiques pertinentes avec la norme qualitative ou quantitative établie au préalable. Peut nécessiter le déplacement de l'objet ou son démantèlement partiel afin de mener à bien la vérification.

Certification de l'entrepreneur (C en)

La certification de l'entrepreneur est une méthode visant à confirmer certaines caractéristiques du système. La confirmation s'obtient au moyen de différentes formes d'évaluation ou d'examen interne effectué par l'entrepreneur. Il pourrait s'agir d'un énoncé (É) ou d'analyses/de calculs (A/C) ou de documentation (D).

Certification externe (C ex)

La certification externe est une méthode visant à confirmer certaines caractéristiques du système. La confirmation s'obtient au moyen de différentes formes d'évaluation ou d'examen externe effectué par le fournisseur de l'entrepreneur. Elle pourrait provenir d'un bureau externe (bureau externe [FEO ou CSC/CSA])) qui fournit un énoncé (É) ou de la documentation (D).

Équipement utilisé

Liste de l'équipement utilisé durant le PCCPA (p. ex. : balance, etc.)

Matrice du plan de contrôle et de certification du premier article

LÉGENDE	
I - Inspection par le MDN/l'entrepreneur	**C ex - Certification externe : Énoncé (É) ou Documentation (D) (bureau externe [FEO ou CSC/CSA])**
C en - Certification par l'entrepreneur :	

No réf EDT	Exigence conformément à l'EDT	Type d'inspection			Réussite	Échec	Initiales de l'inspecteur
		I	C en	C ex			
3.1	**Généralités**						
3.1.1	Le système d'étang d'épuration déployable (SEED) doit être conçu pour fonctionner comme système unique ou comme une coninaise de système identiques.		√ (S)				
3.2	**Exigences du système**						
3.2.1	La conception du SEED doit être fondé sur la plan d'étang du MDN fourni à l'appendice 1 du présent ÉDT.		√ d.				
3.2.2	Les composants suivants doivent être fournis dans le cadre du présent ÉDT.		√ d.				
3.2.2.1	Membrane conformément au paragraphe 3.3.		√ d.				
3.2.2.2	Tuyaux d'évacuation d'égout et clapets de non retour conformément au paragraphe 3.4.		√ d.				
3.2.2.3	Équipement de désinfection et aérateur conformément au paragraphe 3.5		√ d.				
3.2.2.4	Conteneur(s) ISO conformément au paragraphe 3.6		√ d.				
3.2.2.5	Équipement divers conformément au paragraphe 3.7		√ d.				
3.3	**Membrane**						
3.3.1	LA membrane doit être en en PVC (polychlorure de vinyle) souple ou un matériau de qualité supérieur.	√		√ d.			
3.3.2	Le PVC doit satisfaire les exigences de la norme ASTM D7176-06(2011) Standard Specification for Non-Reinforced Polyvinyl Chloride (PVC) Geomembranes Used in Buried Application.			√ d.			
3.3.3	Chaque rouleau doit être conçu avec des poignées pour permettre à quatre (4) membres du personnel de le lever et de le déplacer.	√					
3.3.4	Le poids nominal maximal d'un rouleau doit être inférieur à 100 kg.	√	√ (S)				
3.3.5	L'épaisseur maximale du PVC doit être de 0,040 po.			√ d.			
3.3.6	En raison des dimensions du conteneur ISO et des restrictions de poids du matériau, le PVC doit venir en rouleaux d'environ 1,80 m de large x 50 m de long pour en facilité de manutention.	√	√ (S)				
3.3.7	Les rouleaux de PVC doivent être en mesure d'être		√				

No réf EDT	Exigence conformément à l'EDT	Type d'inspection			Réussite	Échec	Initiales de l'inspecteur
		I	C en	C ex			
	fusionnés sur place à l'aide de collage par solvant comme du THF		(D)				

Liste de prix des produits livrables

Numéro de commande : W8476-165399
Bassin Déployable de Traitement des Eaux Usées

Préparé par :
DAAT 5-5-2-1
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
Ottawa, Canada
Canada

Annex B - Contract Deliverables Pricing List

Livrables - Acquisition								
NAO	Produits livrables	Directives	Livraison	Code d'assurance de la qualité	Base de paiement	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Quantité
1	Système d'étang d'épuration déployable	Voir l'annexe A.	Laval	Q	MDP nº 1	CH	_____$	4
2	Manuel d'installation et d'exploistation	Voir l'annexe A.	RT du QGDN/Laval	C	MDP nº 1	CH	_____$	5
3	Liste des pièces de rechange recommandées	Voir l'annexe A.	RT du QGDN	C	MDP nº 1	CH	_____$	1
4	Rapport de contrôle et de certification du permier article	Voir l'annexe A.	RT du QGDN	C	MDP nº 1	CH	_____$	1
							Total partiel du tableau 1	
							Taxe	
							Total (TPS/TVQ)	

Livrables optionnels								
NAO	Options chiffrées	Directives	Livraison	Code d'assurance de la qualité	Base de paiement	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Quantité
1	Système d'étang d'épuration déployable	Voir l'annexe A.	Laval	Q	MDP nº 1	CH	_____$	4
2	Manuel d'installation et d'exploitation	Voir l'annexe A.	Laval	Q	MDP nº 1	CH	_____$	4
3	Conteneurs ISO à chargement latéral	Voir l'annexe A.	Laval	Q	MDP nº 1	CH	_____$	Selon les exigences pour 8 BDTEU.
4	Rapport d'évaluation environnementale de l'équipement	Voir l'annexe A.	RT du QGDN	c.	MDP nº 1	CH	_____$	1
							Total partiel du tableau 2	
							Total partiel des tableaux 1 et 2	
							Taxes des tableaux 1 et 2	
							Total (TPS/TVQ)	

Annex B - Contract Deliverables Pricing List

Annex B - Contract Deliverables Pricing List

Prix calculé
_____$
_____$
_____$
_____$

Prix calculé
_____$
_____$
_____$
_____$

Évaluation de la soumission technique

pour

Bassin Déployable de Traitement des Eaux Usées

1. Introduction :

1.1 Portée

Le présent document décrit le plan d'évaluation des soumissions. Il précise les critères techniques qui doivent être évalués. L'évaluation doit être basée sur des critères obligatoires.

1.2 Format général des propositions

Les propositions doivent traiter de façon claire, organisée et sous forme narrative tous les sujets figurant dans le plan d'évaluation de la soumission.

1.3 Évaluation

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères obligatoires. Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à tous les critères obligatoires.

Critères obligatoires

Les réponses aux exigences obligatoires énoncées dans cette section seront évaluées simplement à l'aide de facteurs éliminatoires rigoureux. Les propositions qui ne répondent pas à chaque exigence obligatoire énumérée dans les tableaux ci-dessous seront jugées non conformes et seront rejetées.

2.1 Le soumissionnaire doit fournir :

	DESCRIPTION DU BESOIN	Renvoi aux documents de la soumission (page/paragraphe)
a)	Soumettre une proposition technique complète prouvant que l'entreprise comprend l'exigence et démontrant l'approche qu'elle adopterait pour fabriquer le système d'étang d'épuration déployable demandé. Cela devrait comprendre, sans toutefois s'y limité, les exigences prescrites à la section 3.2.2 de l'énoncé des travaux, notamment, la membrane, la tuyauterie d'évacuation d'égout, les clapets de non retour, l'équipement de désinfection et l'aérateur, les conteneurs ISO et l'équipement divers.	
b)	Démonter l'historique de l'expérience directement liée à la fourniture de d'équipement lié au traitement d'eaux usées à toute entité du gouvernement canadien dans les cinq (5) dernières années.	
c)	Démonter l'historique de l'expérience directement liée dans la fourniture d'au moins cinq (5) conteneurs ISO de 20 pi homologués CSC au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la période des soumissions.	
d)	Fournir des références afin de confirmer l'expérience liée aux points b) et c).	
e)	Fournir des renseignements techniques à l'appui de l'expérience liée aux points b) et c).	